



## REGLEMENT INTERIEUR PECHE

**ART.1** : Un concours sera organisé chaque mois.

**ART.2** : Il sera effectué en début de saison un tirage au sort des places pour tous les concours de l'année. Le numéro 1 sera toujours situé à droite.

**ART.3** : Ce tirage au sort pour tous les concours de l'année se fera à l'issue de l'assemblée générale par les membres du bureau et sera remis à chaque adhérent dès le premier concours. Lors d'une inscription au club en cours d'année, pour ce nouvel adhérent le bureau lui donnera ses places. Les places attribuées seront définitives et ne pourront être modifiées en cours de saison.

**ART.4** : Il sera autorisé un tirage en bis pour les débutants, les couples et les personnes qui le demandent en début d'année.

**ART.5** : Chacun prendra une fiche de contrôle avant de s'installer. Le pêcheur de gauche sera le commissaire du pêcheur de droite. C'est le commissaire qui contrôle, mesure les poissons, remplit la feuille de contrôle et la signe à la fin du concours. Il contrôle également que les poissons sont bien remontés par le pêcheur lui-même (sinon les prises ne seront pas comptabilisées). Toutes feuilles non signées par le contrôleur ne seront pas validées. EN AUCUN CAS LES POISSONS NE DOIVENT ETRE MESURES PAR LE PECHEUR LUI-MEME.

**ART.5** : Une seule canne par pêcheur comprenant une ligne avec au maximum 3 hameçons simples. Une canne de rechange montée jusqu'à l'émerillon est autorisée. Leurres, plumes, bouchons et clochettes sont interdits.

**ART.7** : Tout concours commence et fini au coup de sifflet donné par un membre du bureau.

**ART.8** : POUR RAISON DE SECURITE : si mauvais temps ou mer forte, après avis des pêcheurs présents, repli dans le chenal du Tréport (coté mers ou poissonnerie) ou chenal de Dieppe.

**ART.9** : Avant chaque concours, nous nous renseignerons auprès de la météo marine si mauvais temps ou mer forte application de l'article 8.

**ART.10** : Aucun concours ne sera reporté, en cas de force majeure, il sera annulé sans prévision de report. Néanmoins, si un concours est commencé et que l'obligation de l'arrêter pour des raisons de sécurité s'impose, il sera comptabilisé que s'il dépasse la moitié du temps prévu. (Exemple concours de 4 heures durée 2 h 05 : comptabilisé, durée 1h55 : annulé).

**ART.11** : Le premier de chaque concours recevra une coupe.

**ART.12** : Le vainqueur de chaque concours marquera 500 points puis dégressif de 10 en 10. Les bredouilles marqueront 70 points de moins que le dernier classé.

**ART.13** : Le classement général sera établi sur les 8 meilleurs concours de l'année. En cas d'égalité celui qui aura pris le plus de poissons prendra la place respective. (Exemple : 10<sup>ème</sup> 5 prises et 10<sup>ème</sup> 4 prises .Ce dernier passe 11<sup>ème</sup>, ensuite vient l'âge).

**ART.14** : Tout les pêcheurs n'ayant pas fait au minimum 8 concours ne pourront prétendre aux récompenses .il convient que sur initiative et après un vote au sein du bureau, tout membre du club manifestant intérêt aux concours et délaissant une

participation minimum aux autres activités telles que la brocante, la fête des baigneurs, une décote à sa récompense de fin d'année lui soit retenue.

**ART.15** : Tous les adhérents recevront une invitation par courrier pour l'assemblée générale qui comprendra le bilan moral et financier, lecture du classement général, des féminines des jeunes, et des vétérans avec la remise des récompenses et lecture du règlement (si modification).

**ART.16** : Les 5 premiers recevront une coupe, celui qui aura pris le plus de poissons, le plus gros poisson, le plus gros poisson noble, à la première féminine, au premier vétéran et au premier jeune.

**ART.17** : En fin de concours, tous les pêcheurs doivent se diriger à la pesée avant d'aller à leur véhicule, avec la fiche de contrôle dûment remplie et signée par le commissaire. Doivent apparaître sur la fiche, le nombre de poissons mesurés, le poids total des poissons mesurés, le nombre de poissons à peser et le nombre total de prises.

**ART.18** : Tout poisson ne faisant pas la taille sera remis à l'eau après avoir été mesuré et inscrit sur la feuille de contrôle par le commissaire. Aucun poisson ne sera pesé s'il ne fait pas la maille et sa pesée sera annulée. Tout pêcheur doit reprendre ses poissons après la pesée. Les poissons faisant juste la maille doivent être pesés (ex : un merlan de 27 doit être pesé et non mesuré). Les poissons étant juste à la limite de la maille pourront être mesurés à la maille et non pesés (ex : un merlan de 26,1 jusqu'à 26,9 pourra être mesuré 27 et non pesé)

**ART.19** : La carte d'adhésion pour 2019 est de 15 euros (8 euros pour les moins de 16 ans). Les concours de 8 euros pour les adultes et de 5 euros pour les moins de 16 ans. Les participations au challenge du souvenir et le concours de décembre au profit du téléthon seront de 10 euros. (2€ reversé au téléthon)

**ART.20** : Le club décline toutes responsabilités si des personnes gardent des poissons hors taille quelque soit le motif.

**ART.21** : Toute entrave à ce règlement ou faute pourra entraîner la radiation au sein du club par les membres du bureau après une entrevue avec la personne concernée ou après l'avis des adhérents (par vote à bulletins secrets) lors de l'assemblée générale. L'exclusion sera définitive et le pêcheur ne pourra prétendre participer à aucune manifestation organisée par le club.

**ART.22** : Toutes personnes du bureau ne remplissant pas leurs fonctions et non présentes à au moins trois réunions (loi 1901) ne pourront se représenter pour un autre mandat.

**ART.23** : Sauf cas de force majeure, tout pêcheur n'ayant pas prévenu par tel, sms 3 heures avant le début du concours ou la veille par mail de son absence ne pourra prétendre occuper la place qui lui était réservée lors du tirage au sort pour le concours suivant. Il sera placé en fin de concours. Ceci afin de pouvoir éviter les places inoccupées et les plaques qui ne sont pas ramassées sur les plages.

Le Président

JACQUET JÉRÔME

Le Secrétaire

JACQUET ELodie

Le Trésorier

ROUSSET  
Dominique

Le vice-président

DESENCLOS PASCAL